

Par e-mail uniquement

Commission judiciaire et de la police
Grand Conseil
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3970
1211 Genève 3

Genève, le 26 juin 2023

PL 12905 modifiant la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ) (E 2 05) (Pour une justice qui ne soit pas soupçonnée de corruption !)

Mesdames, Messieurs les membres de la Commission judiciaire et de la police,

Nous accusons réception de vos courriels respectivement du 26 mai et du 16 juin derniers et vous en remercions.

Nous notons d'emblée que l'appartenance des magistrates et des magistrats à un parti politique – et, plus particulièrement, le fait qu'elles ou ils reversent une partie infime de leur traitement – ne nous amène pas à faire le constat qu'elles ou ils ne rendent pas la justice de manière indépendante, et surtout qu'elles ou ils la rendent avec une coloration politique.

Nous observons ensuite que le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) recommande la suppression de la pratique au niveau fédéral, seule sous revue, consistant pour les magistrates et les magistrats à verser une infime partie de leur traitement aux partis politiques auxquels elles ou ils appartiennent. Dans le rapport abondamment cité dans l'exposé des motifs du PL 12905, cette institution du Conseil de l'Europe ne met toutefois pas en avant un risque de soupçon de corruption. Le GRECO n'émet cette recommandation qu'au titre de l'indépendance – ou, mieux dit, de l'apparence d'indépendance – du pouvoir judiciaire.

Dans les rapports qui ont suivis, le GRECO a mis en exergue la robustesse dans les faits de l'indépendance des magistrates et des magistrats en Suisse et à laquelle nos parlementaires fédéraux tiennent fermement. Ce constat peut et doit à nos yeux être fait à Genève *mutatis mutandis* à l'endroit de nos parlementaires.

L'indépendance – ou son apparence – des magistrates genevoises et des magistrats genevois nous semble, en tout état, garantie tant et aussi longtemps que ce versement reste modeste et surtout volontaire.

L'Ordre des avocats est enfin d'avis que les questions soulevées par ce versement devraient être traitées simultanément à une réflexion – approfondie et plus large – sur le processus politique de désignation des magistrates et des magistrats.

Nous vous remercions par avance pour l'attention que vous accorderez à la présente détermination et vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les membres de la Commission judiciaire et de la police, à notre haute considération.



Miguel OURAL
Bâtonnier